

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Attractivité - Aménagement du Territoire
OBJET : Attribution de fonds de concours « Mon Centre Bourg » aux communes
dans le cadre de la politique habitat de Forez-Est pour l'année 2026

Le 06 mai 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 30 avril 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Jean-Louis BEYRON, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, Mme Patricia CONSEILLON, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOU, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLE, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Julie EBERSOLD, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Bertrand VALLA.

Pouvoirs : M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, M. Benoit COUTURIER donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Jean-Pierre TAITE donne pouvoir à Mme Patricia CONSEILLON, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, Mme Régine TERRAILLON donne pouvoir à M. Christian MOLLARD.

Absents remplacés : M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD, M. Laurent THOMAS remplacé par Mme Michèle GIL, Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER et M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absent excusé : M. Michel LAURENT

Absent : M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 59
Nombre de membres supplées : 4
Nombre de pouvoirs : 6
Membres absents non représentés : 2
Nombre de votants : 69
Nombres de vote
POUR : 69
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L.5214-16 V et L.1111-10 III,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu le projet de territoire de la CC Forez-Est, et notamment son action n°22,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours approuvé par la décision n° 75-2020 du Président de la CC Forez-Est en date du 20 mai 2020,

Vu la délibération n°2021.020.30.06 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 30 juin 2021, portant approbation du programme « Mon Centre-Bourg », et le règlement d'attribution annexé,

Vu les dossiers de candidature des Communes de Marclopt, Montrond-les-Bains, Rivas, Saint-Cyr-les-Vignes et Saint-Laurent-la-Conche sollicitant l'attribution d'un fonds de concours pour leurs projets de réhabilitation / création de logements ou d'amélioration du cadre de vie,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés :

- Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions,
- La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet (art L1111-10 –III- du CGCT),

- La Communauté de Communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités : la commune doit lui adresser les justificatifs des dépenses.

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence « habitat », souhaite apporter son soutien financier, aux communes porteuses de projets en vue de la réhabilitation / création de logements ou l'amélioration du cadre de vie, dans les limites de l'enveloppe votée au budget primitif.

CONTENU

Le projet de la Commune de Marclopt consiste notamment en la rénovation globale du bâtiment de la mairie comprenant la mairie en rez-de-chaussée et deux logements à l'étage supérieur, pour un montant de 306 950 € HT.

Le projet de la Commune de Montrond-les-Bains consiste notamment en l'acquisition d'une parcelle intégrant la rénovation d'un restaurant en rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage, pour un montant de 547 500 € HT.

Le projet de la Commune de Rivas consiste notamment en la construction, sur un tènement démolit, d'un nouveau restaurant ainsi qu'une maison d'assistantes maternelles et d'une salle des associations, pour un montant de 1 540 000 € HT.

La commune de Saint-Cyr-les-Vignes a obtenu un fond de concours de 18 880,00 € HT en septembre 2025 (Délibération n° 2025.012.24.09). Aux vues de la plus-value sur le coût final des travaux, il a été décidé en Commission Aménagement du territoire du 5 février 2026 d'octroyer une rallonge à la commune. Le coût final des travaux s'élève à 71 534,57 € HT pour le projet consistant en la réhabilitation d'un logement locatif situé au-dessus de la mairie avec une mise aux normes en termes d'isolation, de chauffage, d'électricité, de plomberie, des murs et des menuiseries

Le projet de la Commune de Saint-Laurent-la-Conche consiste notamment en la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un bâtiment en R+2 avec la nouvelle mairie en rez-de-chaussée ainsi que 6 logements au-dessus et l'aménagement d'une place en bord de Loire avec la construction d'une Halle, pour un montant de 1 278 696 € HT.

Les demandes formulées par les Communes de Marclopt, Montrond-les-Bains, Rivas, Saint-Cyr-les-Vignes et Saint-Laurent-la-Conche répondent aux conditions et exigences telles que définies et imposées aux termes des règlements d'Attribution des Fonds de concours et de l'aide habitat « Mon centre-bourg ».

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De déclarer les projets des Marclopt, Montrond-les-Bains, Rivas, Saint-Cyr-les-Vignes et Saint-Laurent-la-Conche éligibles au fonds de concours prévu dans le cadre du programme « Mon Centre-Bourg ».

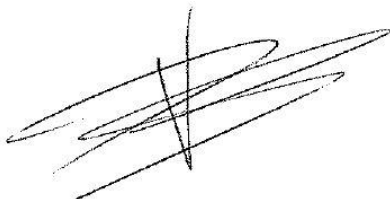
- D'approuver l'attribution à la commune de Marclopt un fonds de concours d'un montant de 76 747,50 €.
- D'approuver l'attribution à la commune de Montrond-les-Bains un fonds de concours d'un montant de 150 000 €.
- D'approuver l'attribution à la commune de Rivas un fonds de concours d'un montant de 150 000 €.
- D'allouer à la commune de Saint-Cyr-les-Vignes une enveloppe complémentaire du fonds de concours d'un montant de 2 580,37 €.
- D'approuver l'attribution à la commune de Saint-Laurent-la-Conche un fonds de concours d'un montant de 150 000 €.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

La secrétaire de séance
Mme Eléonore GOMES DE
OLIVEIRA



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Date de mise en ligne : 12/05/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260506-20260580605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026